

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## PROJET DE NOUVEAU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) RÉVISÉ

Par décision n° B 2024-234 du 4 juillet 2024, Rennes Métropole a volontairement décidé de soumettre les objectifs et principales orientations du nouveau PCAET révisé à la concertation préalable de l'article L.121-16 du code de de l'environnement et en a défini les objectifs et modalités d'organisation. Cette concertation se déroulera sur tout le territoire de la Métropole, pendant 5 semaines consécutives,

du 16 septembre 2024 au 20 octobre 2024 inclus

### Objet de la concertation

Le PCAET métropolitain est un document de planification établi conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement. Il définit l'ambition et les moyens pour agir en faveur du climat sur le territoire de la métropole rennaise : objectifs de baisse des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, enjeux locaux d'adaptation au changement climatique.

Un premier PCAET a été approuvé en 2019 par Rennes Métropole, qui couvrait la période 2019-2024. La présente concertation vise à réviser ce premier PCAET en vue d'en approuver un nouveau couvrant la période 2025-2031.

Comme précisé à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

### Modalités de la concertation

Le dossier de concertation relatif au projet de nouveau PCAET révisé sera mis à disposition du public :

- Sur le **site internet de la Fabrique Citoyenne de Rennes Métropole** <https://fabriquecitoyenne.fr>
- Sur **support papier, à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole**, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, aux horaires habituels d'ouverture de ce site
- Sur **support papier, aux accueils des mairies des communes de la Métropole.**

Le public pourra formuler ses observations et propositions via des registres et questionnaires dématérialisés ou papier, disponibles :

- Sur le **site internet de la Fabrique Citoyenne de Rennes Métropole** <https://fabriquecitoyenne.fr> (registre dématérialisé et questionnaire en ligne)
- À l'accueil de l'**Hôtel de Rennes Métropole**, aux horaires habituels d'ouverture de ce site (registre papier et questionnaires papier)
- **Dans les accueils des mairies des communes de la Métropole** (questionnaires papier).

Pour favoriser la participation du public, les mesures de concertation suivantes seront également mises en œuvre :

- **Dix stands** installés dans sept communes de la Métropole (Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, La Chapelle-Thouarault, Gévezé, Rennes, Vern-sur-Seiche), afin d'informer le public sur la concertation, l'inviter à formuler son avis et échanger avec les habitants. Une diversité de lieux et de publics sera recherchée, notamment des sites marchands et des équipements et événements sportifs pour toucher un large public. Les dates et lieux exacts seront mentionnés préalablement, sur le site internet de la Fabrique Citoyenne.
- **Une réunion d'information et de concertation à destination des acteurs socio-économiques**, le 25 septembre à l'Hôtel de Rennes Métropole (sur inscription).
- **Deux réunions de concertation** qui visent à croiser les points de vue d'habitants, d'élus et d'acteurs économiques (une inscription préalable sera nécessaire), à Saint Jacques de la Lande, le 8 octobre et à Chantepie, le 15 octobre 2024.

À l'issue de la concertation, son bilan sera rendu public dans un délai de trois mois, sur le site de la Fabrique Citoyenne <https://fabriquecitoyenne.fr>. Ce bilan résumera la façon dont cette procédure s'est déroulée et comportera une synthèse des observations et propositions du public. Dans ce cadre, Rennes Métropole indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet de PCAET qui résultent de la concertation préalable.

Fait à Rennes, le 20/08/2024

Pour la Présidente et, par délégation,  
Le Vice-président délégué au Climat et à l'énergie,

M. Dehaese

